

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 6 septembre 2016 à 20h00 et à laquelle étaient présents tous les conseillers(ères) : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Dario Gagnon, Jean Vézina et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

### **1. Ouverture de la séance**

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

### **2. Nomination de la secrétaire d'assemblée**

**ATTENDU QUE** la Secrétaire-trésorière par intérim est en vacances ;

**16-09-01** **IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** M<sup>me</sup> Pascale Pelletier soit nommée secrétaire d'assemblée.

**ADOPTÉ**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire d'assemblée, M<sup>me</sup> Pascale Pelletier, fait la lecture de l'ordre du jour. Il n'y a aucun point à ajouter.

**16-09-02** **IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**16-09-03** **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

### **5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016 a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**16-09-04** **IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2016 soit adopté tel quel.

## **ADOPTÉ**

### **6. Suivi aux procès-verbaux**

#### **Procès-verbal du 2 août 2016**

Point 6 : Les frais de cour pourraient possiblement être récupérés mais pas nos frais d'avocats. Ceci pourrait exiger d'autres frais d'avocats.

Point 10 : La demande de CA se fera plus tard.

Point 13 : L'appel d'offres pour le déneigement a été fait.

Point 20 : La nouvelle adjointe administrative est entrée en fonction le 29 août dernier.

Point 24 : La porte de la salle a été vérifiée et arrangée. De plus, la ventilation a été corrigée.

### **7. Période de questions**

Aucune question.

### **8. Formation de signaleur de chantier routier**

**ATTENDU QUE** la formation suivie antérieurement par M. René Lambert n'est plus valide et qu'il doit suivre de nouveau la formation en ligne ;

**ATTENDU QUE** la formation de M. André Anctil est toujours valide et qu'il doit seulement procéder au renouvellement de sa carte ;

**ATTENDU QUE** l'inscription à la formation est au montant de 228 \$ et que le renouvellement est au montant de 125 \$ ;

**16-09-05**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 353 \$ pour la formation pour le renouvellement des cartes de signaleur de chantier routier des employés des travaux publics.

## **ADOPTÉ**

### **9. Formation offerte par la MRC relativement à la « Vente pour taxes »**

**ATTENDU QUE** la procédure de mise en vente pour non-paiement de taxes n'est plus faite entièrement par la MRC et que la Municipalité doit faire un processus complexe avant d'envoyer ses dossiers en vente pour taxes ;

**ATTENDU QUE** la MRC offre une formation aux municipalités et que le coût prévu est d'environ 125 \$ ;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Sylvie Dionne sera la responsable de ce dossier ;

**16-09-06**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise une dépense d'environ 125 \$ pour la formation de M<sup>me</sup> Sylvie Dionne pour la vente pour taxes.

## **ADOPTÉ**

### **10. Pavage du détournement dans le chemin de la Pointe**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a dû procéder plus rapidement que prévu au pavage du détournement du chemin de la Pointe suite à l'emportement du chemin par la rivière Ouelle pour des raisons de sécurité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de HDF au montant de 5 640 \$ plus taxes pour le planage et le pavage du détournement dans le chemin de la Pointe ;

**16-09-07**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte la soumission de HDF pour le planage et le pavage du détournement dans le chemin de la Pointe ;

**Que** le conseil entérine la dépense de 5 640 \$ plus taxes pour le planage et le pavage du détournement dans le chemin de la Pointe.

**ADOPTÉ**

**11. Offre de service pour l'épandage des boues municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service du Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud pour la vidange des boues municipales comprenant la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, le suivi de l'épandage ainsi que le rapport des boues de la Municipalité au montant de 2 100 \$ plus taxes ;

**ATTENDU QUE** les frais de déplacement et d'administration sont inclus et que seulement les heures réelles seront facturées ;

**16-09-08**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service du Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud tel que mentionné ci-dessus ;

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 2 100 \$ plus taxes pour la vidange des boues municipales.

**ADOPTÉ**

**12. Offre de service pour le déneigement des infrastructures municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Déneigement Ginette Boucher pour le déneigement des infrastructures municipales durant les hivers 2016-2017 et 2017-2018 au montant de 7 900 \$ taxes incluses par hiver ;

**16-09-09**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Déneigement Ginette Boucher pour le déneigement des infrastructures municipales durant les hivers 2016-2017 et 2017-2018;

**QUE** le Conseil autorise une dépense 7 900 \$ taxes incluses par année pour une période de deux ans.

**ADOPTÉ**

**13. Offre de service pour le déneigement des rues**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions suite à son appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien des chemins durant les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 ;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires sont :

- Transport en Vrac St-Denis inc. au montant de 511 834.21\$ plus taxes ;
- Transport Pierre Dionne au montant de 513 168.62 \$ plus taxes.

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection a vérifié la conformité des soumissions et qu'elles sont toutes conformes ;

**16-09-10**

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de services du plus bas soumissionnaire pour le déneigement des rues soit Transport en Vrac St-Denis inc. au montant de 511 834.21 \$ plus taxes durant les hivers 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

**ADOPTÉ**

**14. Embauche de M<sup>me</sup> Léonie Lévesque**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin d'une chargée de projet pour faire trois demandes de subventions dans le programme Fonds des petites communautés ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ses trois demandes nécessite un maximum de 30 heures de travail ;

**16-09-11**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil embauche M<sup>me</sup> Léonie Lévesque aux conditions stipulées dans l'entente #2016-E-1 annexée au procès-verbal.

**ADOPTÉ**

**15. Autorisation de dépenses pour la fabrication d'un coffret pour les jeux Wixx**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin d'un coffret pour ranger les jeux Wixx au parc municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de M. Marc Deschênes au montant approximatif de 150 \$ plus taxes pour le matériel ;

**ATTENDU QUE** M. Deschênes offre son temps gratuitement pour la confection du coffret ;

**16-09-12**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de M. Marc Deschênes ;

**QUE** le Conseil autorise une dépense approximative de 150 \$ plus taxes pour l'achat du matériel nécessaire pour la confection du coffret ;

**QUE** le Conseil remercie M. Marc Deschênes pour son implication auprès du loisir des jeunes de Rivière-Ouelle.

**ADOPTÉ**

**16. Achat d'épinglettes aux couleurs de la Municipalité**

**ATTENDU QU'**il n'y a plus d'épinglettes aux couleurs de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour 250 épinglettes soit de Publicité Yves Lévesque au montant de 472.50 \$ plus taxes et P.A. Michaud au montant de 485 \$ plus taxes ;

**16-09-13**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Publicité Yves Lévesque pour la confection d'épinglettes aux couleurs de la Municipalité ;

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 472.50 \$ plus taxes pour l'achat d'épinglettes aux couleurs de la Municipalité.

### **ADOPTÉ**

#### **17. Dépôt du rapport 2015 de la stratégie d'économie d'eau potable**

Le Maire dépose au conseil le rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable tel que requis par le ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT).

#### **18. Adoption du règlement 2016-6 visant à modifier le règlement de zonage 1991-2 afin de permettre l'implantation de roulottes en cours avant selon certaines conditions dans les zones de villégiature**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juillet dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2016-6 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le PREMIER projet de règlement numéro 2016-6 à sa séance ordinaire du 7 juin dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le SECOND projet de règlement numéro 2016-6 à sa séance ordinaire du 8 août dernier ;

**16-09-14**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le règlement portant le numéro 2016-6 aussi appelé « Règlement 2016-6 visant à modifier le règlement de zonage 1991-2 afin de permettre l'implantation de roulottes en cours avant selon certaines conditions dans les zones de villégiature » soit adopté conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** - Le règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par le remplacement de l'alinéa « a » du sous-article 5.6.1.1 par ce qui suit :

- a) Dans les zones de villégiatures VA, VB et VC, la roulotte est permise aux mêmes conditions que celles prévues aux dispositions de l'article 4.17. Toutefois, malgré le paragraphe c) de l'article 4.17, la roulotte peut être localisée en cours avant si elle répond aux conditions suivantes :
- La roulotte est localisée à l'intérieur du prolongement des cours latérales, jusqu'à un maximum de 8 mètres de la ligne constituée du prolongement du mur avant du bâtiment principal ;
  - La roulotte est localisée à un minimum de 15 mètres de l'emprise de la voie publique. Toutefois, la roulotte peut être localisée à un minimum de 10 mètres de l'emprise si c'est la seule façon de rendre son implantation possible de par la présence d'un cran rocheux de plus d'un mètre de haut ou de par la présence d'un ou plusieurs arbres de plus de 10 cm de diamètre (mesurée à 1.5 mètre du sol).

La roulotte est aussi permise pour une période n'excédant pas six (6) mois uniquement afin de permettre la réalisation des travaux de construction d'un

bâtiment principal autorisé en vertu du présent règlement. La roulotte doit respecter les critères de localisation décrits au présent alinéa.

**ARTICLE 3** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ**

---

Louis-Georges Simard, maire

---

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim

**19. Dépôt du projet règlement 2016-7 modifiant le règlement 2014-2 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et avis de motion**

M. Dario Gagnon fait la lecture du projet de règlement 2016-7 et donne un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance régulière le règlement portant le numéro 2016-7 afin de modifier le règlement numéro 2014-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rivière-Ouelle.

**20. Dépôt du projet de règlement 2016-8 modifiant le règlement 2012-6 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et avis de motion**

M. Dario Gagnon fait la lecture du projet de règlement 2016-8 et donne un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance régulière le règlement portant le numéro 2016-8 afin de modifier le règlement numéro 2012-6 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle.

**21. Demande d'appui pour le projet Voisins solidaires**

**ATTENDU QUE** le projet Voisins solidaires, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, qui s'inscrit dans le plan d'action de la Table de concertation des aînés du Kamouraska, et chapeauté par le Centre d'action bénévole Cormoran, a vu le jour dans la MRC de Kamouraska dans la dernière année et sera bonifié, modifié et dynamisé dans la prochaine année ;

**ATTENDU QU'**il s'agit de promouvoir la convivialité, la solidarité et l'entraide par une pédagogie du bon voisinage ;

**ATTENDU QUE** le projet Voisins solidaires rejoint l'un des objectifs des démarches Municipalités Amies des Aînés (MADA), soit un voisinage sécuritaire et convivial pour les aînés ;

**ATTENDU QUE** les effets bénéfiques escomptés d'un tel projet sont :

- 1) Un milieu de vie plus chaleureux et sécuritaire ;
- 2) Un coup de main à portée de main ;
- 3) Des économies de temps et d'argent ;
- 4) Une meilleure santé physique et morale ;
- 5) Une population nourrie aux valeurs de solidarité.

**16-09-15**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil municipal de Rivière-Ouelle appuie le projet Voisins solidaires par la promotion et la diffusion des communiqués et des activités auprès de sa communauté par le biais de la publication gratuite de textes soumis par l'organisme, via notre journal local et nos médias sociaux. De plus, nous soutiendrons le projet par des prêts de locaux sans frais lors de réalisations d'activités. Selon les besoins, nous pourrions également faire un prêt de matériel lorsque nécessaire et lorsque disponible. Également, notre agent de

développement pourra collaborer avec la ressource du projet « Voisins solidaires ».

## **ADOPTÉ**

### **22. Semaine de prévention « Du préjugé à la dignité »**

**ATTENDU QUE** de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile ;

**ATTENDU QUE** ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément ;

**ATTENDU QU'**il est possible de faire en sorte que moins de préjugés circulent au sein de nos communautés ;

**ATTENDU QUE** plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés ;

**ATTENDU QUE** la volonté du Conseil d'encourager la campagne initiée par le Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** notre Conseil municipal dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire ;

16-09-16

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ;**

**QUE** la municipalité de Rivière-Ouelle reconnaisse la période du 16 au 22 octobre 2016 comme la semaine de la sensibilisation aux préjugés dans sa communauté.

## **ADOPTÉ**

### **23. Approbation de comptes**

<b><i>FOURNISSEURS</i></b>	<b><i>SOLDE</i></b>
AGRO-ENVIROLAB	274.79
LES ALARMES CLEMENT PELLETIER	3 031.00
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS	405.86
ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD	229.95
ATELIER SP ENR.	636.96
ATR DU BAS-SAINT-LAURENT INC.	312.73
BAUVAL - TECH-MIX	1 843.70
BUROPLUS LA POCATIERE	645.45
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	16 712.77
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	6 484.59
DESJARDINS ASSURANCES	580.62
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	(87.39)
ECO-L'EAU	6 523.87
FERME LABEL & FILS SENC	51.74
PARCOURS FIL ROUGE	3 478.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	4.00
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA	206.96
GAGNON IMAGE	2 046.56
GARAGE RICHARD ET GUY CHAMBERLAND ENR.	778.50
GARAGE S. LEMIEUX	105.32
FERME PIERRE GARON	310.43
GROUPE COOPÉRATIF DYNACO	804.16
INFORMATIQUE IDC INC.	189.73
IMPRESSIONS SOLEIL	160.97
JOURNAL LE PLACOTEUX	503.19
OLIER LÉVESQUE	400.00

LOCATION D'OUTILLAGE J.C. HUDON	94.49
MARCHE DE LA RIVIERE-OUELLE	152.84
MARIE-EVE LAVOIE, CPA, CA	2 587.50
MICHEL FRANCOEUR	11.20
M.R.C. DE KAMOURASKA	102.77
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL	2 124.89
GARAGE N. THIBOUTOT INC.	18.86
PATRICK DUFOUR TÉLÉCOM	1 402.70
PG SOLUTIONS INC.	1 243.93
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	663.37
PUITS ARTESIENS DESCHENES	63.82
PUROLATOR INC.	46.16
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	388.04
RCAP LEASING	641.08
R-D-L TELECOM INC.	7 566.19
REGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE	7 552.02
RÉGIE INTERMUN. MATIÈRES RÉSIDUELLES KAM. OUEST	23 328.84
ROGER DUBÉ	285.13
ROTO-STATIC	526.21
RINO ST-PIERRE SERRURIER	225.35
SEL WARWICK INC.	1 149.73
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	16.49
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	518.90
SIGNALISATION LÉVIS	148.55
TECH MINI-MECANIQUE ENR.	226.62
LÉO-PAUL THIBAUT (ÉRABLIÈRE)	25.00
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	1 069.27
LES TRANSPORTS PATRICK DIONNE	1 747.62
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	552.23
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	3 490.33
<b>TOTAL:</b>	<b>104 604.59 \$</b>

16-09-17

**IL EST PROPOSÉ** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

#### **ADOPTÉ**

#### **24. Correspondance**

- Lettre d'invitation de la Fondation du Cégep de La Pocatière relativement au lancement de la campagne majeure de financement ;
- Cartes de remerciement relativement à la fête des Citoyens ;
- Lettre du MTQ relativement à l'utilisation des routes 230, 132 et chemin du Haut-de-la-Rivière pour la journée sport-spiritualité à vélo ;
- Lettres de citoyens concernant l'accès au Boisé de L'Anse.

#### **25. Varia**

Aucuns varia.

#### **26. Période de questions**

Question : Serait-il possible de mettre le procès-verbal de la séance précédente sur le site internet de la Municipalité avant la séance du Conseil mensuelle ?

Réponse : Le Conseil doit adopter le procès-verbal avant qu'il soit officiel. Nous ne croyons pas que ce soit une bonne pratique de publier un procès-verbal préliminaire.



Question : Serait-il possible que les rosiers soient coupés pour permettre une meilleure circulation sur les chemins ?

Réponse : La Municipalité va vérifier.

Question : Serait-il possible de remettre une lettre d'explication avec le permis de brûlage ?

Réponse : Nous allons vérifier avec la Régie des incendies.

Question : Dans la route du Quai, il y a deux panneaux d'indication de la limite permise, une blanche et une orange, laquelle dois-je suivre ?

Réponse : La blanche est la limite à suivre. Par contre, les panneaux oranges conseillent une autre limite possible à respecter pour la sécurité des utilisateurs de la route.

Question : Un citoyen communique son mécontentement puisqu'il n'a pas reçu l'information de la tenue d'une rencontre publique.

Réponse : La Municipalité va voir à faire une communication plus large lors de rencontre publique ultérieure.

Une citoyenne, propriétaire d'un chalet à l'extrémité du chemin de la Cinquième-Grève Est, exprime son inquiétude après avoir entendu dire que le chemin pourrait continuer en passant au travers de son terrain. De plus, elle a mentionné avoir été contactée par un promoteur qui voulait acquérir sa propriété. Elle nous a fait part qu'elle aime ce pied à terre à Rivière-Ouelle et que celui-ci fait parti intégrante des souvenirs de sa famille. Le Conseil l'a rassuré à l'effet que la Municipalité n'a pas l'intention de continuer le chemin de la Cinquième-Grève Est pour accéder au développement du Boisé de l'Anse.

#### **27. Prochaine réunion de travail**

La prochaine réunion de travail aura lieu **mardi, le 27 septembre 2016 à 19h00.**

#### **28. Prochaine séance publique**

La prochaine séance ordinaire aura lieu **mardi, le 4 octobre 2016 à 20h00.**

#### **29. Levée de l'assemblée**

**16-09-18**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean Vézina et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h36.

#### **ADOPTÉ**

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louis-Georges Simard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Fortin  
Secrétaire-trésorière par intérim